

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM



AVIS PUBLIC

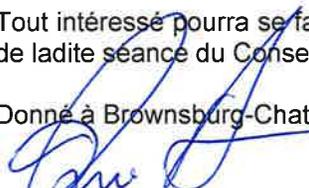
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil municipal qui sera tenue le 6 novembre 2018 à 19 h, au centre communautaire Louis-Renaud de la Ville de Brownsburg-Chatham, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro : Adresse : Lot : Objet :	DM-2018-017 Lot vacant situé à l'ouest de la propriété du 1165, route des Outaouais 5 637 319 du cadastre du Québec - Autoriser une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du milieu humide pour la section sud seulement du milieu humide près de la résidence, au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres relative à un cours d'eau ou un milieu humide, tel que prescrit à la réglementation.
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	DM-2018-018 19, rue Cortland 4 236 596 du cadastre du Québec - Autoriser, pour le lot 4 236 596 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine minimale de 11 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du cours d'eau (ruisseau) au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres relative à un cours d'eau ou un milieu humide, tel que prescrit à la réglementation.
Numéro : Adresse : Lot : Objet :	DM-2018-019 Lot vacant situé au nord-ouest de la propriété du 1, rue du Lac Martinez 4 677 452 du cadastre du Québec - Autoriser l'implantation de sites de « prêt-à-camper », sous forme de gîte, à une distance maximale de 15 mètres au lieu d'être situés à une distance minimale de 25 mètres de toute ligne de propriété et plus, tel que prévu à la réglementation pour l'usage de camping aménagé ou semi-aménagé; - Autoriser l'implantation du site de « prêt-à-camper » défini comme le gîte numéro 6 à une distance de 8 mètres au lieu d'être situés à une distance minimale de 25 mètres de toute ligne de propriété, tel que prévu à la réglementation pour l'usage de camping aménagé ou semi-aménagé; - Autoriser l'implantation du site de « prêt-à-camper » défini comme le gîte numéro 7 à une distance de 7 mètres au lieu d'être situé à 25 mètres et plus, tel que prévu à la réglementation pour l'usage de camping aménagé ou semi-aménagé

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de ladite séance du Conseil municipal du 6 novembre 2018.

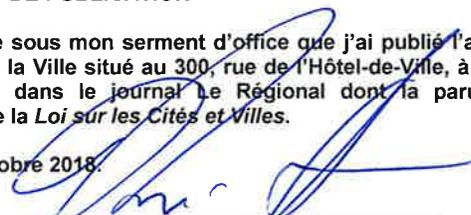
Donné à Brownsburg-Chatham, ce 18^e jour d'octobre 2018.


Hervé Rivet, LL.B., M.A.P.
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Hervé Rivet, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 18 octobre 2018 ainsi qu'une copie dans le journal Le Régional dont la parution sera le 18 octobre 2018 et ce, conformément à l'article 345 de la Loi sur les Cités et Villes.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 18^e jour d'octobre 2018.


Hervé Rivet, LL.B., M.A.P.
Directeur général